



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400027

# ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR UNE VOIE COMMUNALE POUR UNE FÊTE FORAINE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION "FLASH"

Nous, Maire de la ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2  
**VU** le plan Vigipirate "**sécurité renforcée- risque attentat**", il convient de renforcer les mesures de sécurité afin d'éviter tout risque d'incident.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,  
**CONSIDÉRANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,  
**CONSIDÉRANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,  
**CONSIDÉRANT** la demande écrite du Président de l'association FLASH en date du 15 juillet 2024 afin d'organiser une fête foraine

### ARRETE

#### **Article 1**

Les industriels forains sont autorisés à occuper le domaine public en installant les manèges sur le parking situé entre les rues JACQUES PRÉVERT ET RUE PAUL GAUGUIN à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES du Mercredi 11 septembre 2024 à partir de 06h00 au Mercredi 18 septembre 2024 à 23h30.

#### **Article 2**

Les industriels forains devront reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

#### **Article 3**

Le stationnement sera interdit sur le parking entre les rues JACQUES PRÉVERT ET RUE PAUL GAUGUIN à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES du mercredi 11 septembre 2024 06h00 au mercredi 18 septembre 2024 23h30 inclus

#### **Article 4**

Les panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les services municipaux.

Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de la l'animation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

#### **Article 5**

Seuls les véhicules afférents au métier seront autorisés, à se stationner le temps des travaux.

#### **Article 6**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délais supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

#### **Article 7**

Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale D'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur le Directeur du TRANSVILLES
- Monsieur le Président de l'Association « FLASH »
- Monsieur le directeur de la société "NICOLIN"
- Les Industriels Forains

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 22/08/2024

Le Maire, LAURENT DEPAGNE